

INSTALLATION COLLECTIVE À PLUSIEURS PORTEUR·EUSE·S DE PROJET, AVEC POSSIBLES ÉVOLUTIONS DES STATUTS – ILLUSTRATION PAR LA VISITE DE LA FERME DE TOUSSACQ

LES INSTALLATIONS COLLECTIVES EN AGRICULTURE

Les motivations et raisons de s’installer à plusieurs peuvent être multiples. Il peut d’abord s’agir de mutualiser les outils de production, de transformation, mais aussi de commercialisation, ainsi que les circuits de vente.

C’est également une solution permettant des échanges de travail, et le choix de porteurs de projet qui appréhendent de travailler seuls. Une installation collective peut aussi être un moyen pour reprendre une ferme dont la taille et les infrastructures dépassent les besoins individuels et les capacités de financement. C’est parfois aussi une manière de partager une vision commune de l’agriculture et ses pratiques, un projet politique.

La multiplicité des acteurs (associés exploitants ou non, salariés, propriétaires...), des attentes, des objectifs et des situations individuelles rend complexe l’identification des statuts juridiques, fiscaux, et sociaux les plus

adaptés à chaque projet. La diversité des biens (bâti, foncier, matériel...) et leur mode de faire valoir sont autant de paramètres à prendre en compte, dans la mesure où les choix vont impacter l’accès à certaines protections sociales, aides, possibilités d’aménagement et d’utilisation (urbanisme).

Pour toutes ces raisons, la construction d’un projet collectif nécessite d’identifier les solutions les plus adaptées à chaque projet, fruit d’un compromis entre toutes les parties prenantes. De nombreux outils juridiques, fiscaux et sociaux peuvent être mobilisés en ce sens.

Afin d’illustrer ces propos, une description de la ferme de Toussacq est réalisée. Une analyse des différents statuts et outils qui permettent ce fonctionnement est ensuite proposée. Il ne s’agit pas de décrire un modèle à suivre, mais bien d’illustrer comment les outils mobilisés permettent de répondre aux attentes et aspirations singulières du projet. L’ensemble du compte rendu de la visite réalisée à la ferme de Toussacq est par ailleurs disponible en annexe.



crédits photo : A. Serrano, source : site du Champ des possibles



LA FERME DE TOUSSACQ

ACTIVITÉS ET PRODUCTIONS

La ferme de Toussacq est une ferme collective et coopérative située à 100 km de Paris, en Seine-et-Marne, à la limite de l'Yonne et de l'Aube. Lors de la visite, différentes productions et activités sont présentes sur la ferme dont notamment :

- 8 hectares de maraîchage
- une cinquantaine d'hectares en céréales,
- une activité de boulange à la ferme utilisant les céréales de l'exploitation,
- un cheptel caprin permettant de produire du fromage dans un laboratoire sur l'exploitation,
- de la transformation végétale (légumes fermentés),
- des activités d'accueil à la ferme et ateliers afin de faire découvrir ses activités.

En termes de commercialisation, différents circuits de commercialisation sont en place :

- de la vente directe avec un magasin à la ferme, proposant des produits issus de l'exploitation et de producteurs environnants,
- des AMAP

Sept personnes travaillent sur la ferme : 1 sur le volet maraîchage, 1 sur la boulange, 1 sur la boutique, 2 sur l'accueil, et 2 sur la transformation.

HISTORIQUE DE LA FERME ET DU PROJET

La ferme était une ferme familiale céréalière appartenant à la famille C*. Le dernier exploitant, JL C* était installé en GAEC avec son père depuis 1979. Au cours de sa carrière, JL C* s'est converti à l'agriculture biologique en 2000, développe le maraîchage en 2005 et commercialise sa production en AMAP. En 2009, l'activité d'espace test agricole est mise en place sur la ferme (Les champs des Possibles est créée), et en 2011, JL C* prend sa retraite.

La ferme (foncier et bâtis) est alors vendue à Terre de Liens, qui loue l'ensemble aux Champs des Possibles pour l'activité d'espace test, et permet à deux porteurs de projet de s'installer sur la ferme. En 2019, Les Champs des Possibles rachète la ferme.

Aujourd'hui, l'activité d'espace test se poursuit, en parallèle de l'activité de production agricole par les entrepreneurs salariés de la coopérative.

Avant d'analyser les outils mobilisés pour cette organisation ainsi que les statuts, il est important de remarquer que la forme actuelle de la ferme est le résultat du choix du cédant, de la coordination de multiples acteurs (foncière Terre de liens, les AMAP, les Champs des Possibles...), et non d'un collectif initial de personne souhaitant s'installer. Il s'agissait davantage d'un projet politique, visant à créer du lien entre producteurs et consommateurs, accompagner l'installation agricole avec l'espace test, et permettre aux porteurs de projets qui souhaitent développer leur activité en collectif de le faire en tant que salarié, dans un cadre coopératif.

MODE ORGANISATIONNEL

Quelques éléments du fonctionnement de la ferme sont précisés :

RÈGLE ET CHARTE DE VALEURS

La coopérative Les Champs des Possibles dispose d'une charte qui explique le projet politique, et ses valeurs à tout porteur de projet en lien avec elle. La ferme de Toussacq ne dispose pas de règle écrite ni charte, mais un travail est en cours en ce sens. Lorsqu'un porteur de projet souhaite rejoindre la ferme dans le cadre de l'espace test, une discussion a lieu entre le collectif et la personne, afin de vérifier si ses valeurs sont communes à celles portées par le collectif. La particularité de ce collectif est qu'il ne s'est pas choisi. Le lieu a été créé avant le collectif, qui n'était pas un objectif premier.

FONCTIONNEMENT DU COLLECTIF

Le collectif se réunit tous les vendredis pendant 1h pour échanger sur les différents sujets de la ferme. Chacun peut ajouter un sujet à l'ordre du jour. Il est également possible de dédier une de ces réunions à un sujet spécifique.

LES INVESTISSEMENTS

Le matériel des porteurs de projet en test agricole appartient à la coopérative Les Champs des Possibles. Pour les entrepreneurs salariés associés de la coopérative, les besoins sont discutés avec leurs accompagnateurs spécifiques au sein de la coopérative, qui réalise les investissements. Des exceptions sont faites comme le cheptel, qui sont la propriété des entrepreneurs. Cela évite que la coopérative se retrouve avec un troupeau à gérer en cas de départ.

LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le collectif n'a pas formalisé de temps de travail en commun sur les activités agricoles. Il n'y a pas de banque de travail, de mutualisation des temps de travail ou quelconque outil de suivi du temps passé à s'aider les uns des autres. Les périodes de pic de travail sont similaires pour tous les producteurs, il n'est donc pas évident de s'entraider sur ces périodes. Les différents membres n'osent pas encore trop se solliciter. Cela étant dit, les membres du collectif sont conscients qu'une entraide s'organiserait si en naissait le besoin.

LES APPORTS DU COLLECTIF SELON LES MEMBRES INTERROGÉS

- ne pas être seul.e sur son activité, voir d'autres personnes tous les jours,
- apprendre des activités des autres, l'entraide,
- identité : faire partie de la ferme, pas simplement être maître de son activité, apporte une légitimité auprès du voisinage,

LES LIMITES DU COLLECTIF SELON LES MEMBRES INTERROGÉS

- le collectif est à travailler en permanence,
- le collectif demande du temps, mais n'engendre pas forcément du temps de travail en moins,
- le groupe n'est pas 100% décisionnaire de ce qui est : il faut travailler avec la ferme telle qu'elle est,
- Le collectif ne s'est pas choisi, mais il y a une porte de sortie. Dans les familles paysannes, on ne choisissait pas non plus son collectif.

STATUTS ET OUTILS MOBILISÉS

Cette section décrit certains statuts et outils qui ont été mobilisés, et qui permettent l'organisation collective de la ferme et ses différentes activités.

LES CHAMPS DES POSSIBLES : UNE SCIC – SARL

Le statut juridique de la coopérative Les Champs des Possibles est « Société coopérative d'intérêt collectif - Société à responsabilité limitée » (SCIC – SARL, voir la fiche statut juridique dédiée). Ce statut lui permet d'avoir différentes fonctions :

- Couveuse d'activités : Les Champs des Possibles héberge des testeurs et testeuses d'activité, et leur offre un cadre temporaire pour tester leur activité avant de s'installer,
- Coopérative d'activité et d'emploi (CAE) : la coopérative héberge des entrepreneur.euse.s salarié.e.s associés, et offre cette fois-ci un cadre à durée indéterminée aux entrepreneurs.euses
- Organisme de formation (la coopérative dispense des formations professionnelles).

Les Champs des Possibles agit dans 3 secteurs d'activités : la production agricole biologique et paysanne, la transformation et l'artisanat alimentaire, et l'accompagnement, le conseil et la formation.

Ce statut juridique offre la possibilité de développer des activités de diverses natures, et surtout d'être une Coopérative d'Activité et d'Emploi.

LE CONTRAT D'APPUI AU PROJET D'ENTREPRISE (CAPE) DANS LE CADRE DE LA COUVEUSE D'ENTREPRISE

Ce statut a été créé initialement en 2003 pour des entreprises non agricoles puis progressivement utilisé

dans le monde agricole. Le CAPE est un statut temporaire (d'un an renouvelable deux fois), qui permet de tester en toute autonomie son activité. Un contrat est passé entre la personne désireuse de tester son activité, et la structure qui encadre le test (ici, la coopérative Les Champs des Possibles). Ce statut a notamment pour avantage de pouvoir tester son projet, sans avoir à investir directement et tout en bénéficiant d'un accompagnement. En outre, il ne s'agit pas d'un contrat de travail mais il offre une garantie de protection sociale.

Au niveau de la coopérative Les Champs des Possibles, l'encadrement (accompagnement, mise à disposition du matériel...) est financé par des fonds publics (État, Région, collectivités locales, Agence de l'Eau Seine Normandie...) ainsi qu'une contribution de la part des personnes en test.

LE STATUT D'ENTREPRENEUR.EUSE SALARIÉ.E ASSOCIÉ.E (ESA)

L'ESA est responsable de sa propre activité, mais salarié au sein de la coopérative Les Champs des Possibles et associé de la coopérative avec une participation possible à la gouvernance. L'ESA est un contrat de type CDI, dérogatoire au Code du travail, dans le sens où il n'y a pas de temps de travail fixe et où la rémunération est variable. Il permet aux salarié.e.s d'avoir des droits sociaux, une mutuelle, de cotiser pour la retraite et le chômage. Chaque ESA paie une contribution proportionnelle à son chiffre d'affaires à la coopérative.

Au moment de la rédaction de ce texte, en 2024, ce statut ne permet pas encore l'accès à la DJA et à certaines aides. Ce statut donne la possibilité à une personne d'exercer une activité agricole sur une période, et de pouvoir s'il ou elle souhaite partir, laisser son activité pour qu'une nouvelle personne la reprenne au sein du collectif. Il y a peu de capital à mobiliser pour l'installation de l'ESA, et ceux-ci ont droits au chômage.

CONCLUSION

La description de la ferme collective de Toussacq permet d'illustrer comment les différents statuts et outils ont été choisis selon les objectifs du projet : permettre de se tester en agriculture avant de s'installer, d'entreprendre en collectif, et se former.

Le recours à la foncière Terre de Liens et à la SCIC-SARL Les Champs des Possibles illustrent également comment il est possible de s'installer en agricole sans capital de départ conséquent, et de se réorienter avec plus de souplesse.



Cette fiche fait partie de la boîte à outils

AGRIRURALITÉ
RÉFLÉCHIR SES STATUTS
JURIDIQUES, FISCAUX &
SOCIAUX

MISE À JOUR : DÉCEMBRE 2024

Consultez l'intégralité des fiches en ligne sur :

agriruralite-bfc.org/ressources

Fiche mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons BY-NC-ND : attribution, utilisation non-commerciale, pas de modification.

Vous pouvez réutiliser le contenu de ce document, sans le modifier, en créditant : « Réseau RARES ».